Informations de base

2021/2141(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2020 : Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	29/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (S&D) MITUȚA Alin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	TOMC Romana (EPP)	01/10/2021

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	

14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2022	Vote en commission		
07/04/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0106/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0159/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2141(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06716

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE698.983	17/01/2022	
Avis de la commission	EMPL	PE699.140	02/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE704.742	02/03/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0106/2022	07/04/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0159/2022	04/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06003/2022	16/02/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0044/2022 JO C 439 29.10.2021, p. 0003	29/10/2021	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2022/1788 JO L 258 05.10.2022, p. 0365

Décharge 2020 : Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2021/2141(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif intérimaire de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020.

Constatant que la Cour des comptes déclare avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2020 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 559 voix pour, 56 voix contre et 25 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2020 s'élevait à 16.058.100 EUR, soit une augmentation de 2,03% par rapport à 2019.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2020 ont abouti à un taux d'exécution du budget de 96,8%, soit une diminution de 1,04% par rapport à 2019. Le Parlement a regretté que le taux d'exécution des crédits de paiement soit de 62,15%, soit une baisse de 14,18% par rapport à 2019. Le faible taux d'exécution des crédits de paiement est lié à un ralentissement des activités de l'Agence causé par la pandémie de COVID-19.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics, la prévention des conflits d'intérêts, les contrôles internes et la Covid-19.

En particulier, il a noté ce qui suit :

- l'Agence a atteint la quasi-totalité de ses objectifs, une partie du programme de travail n'ayant pas été réalisée car la pandémie a eu un impact sur les voyages et les événements. Le Parlement a souligné la nécessité de garantir des ressources humaines et financières adéquates permettant à l'Agence de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail avec un taux de réalisation des activités très élevé, notamment à la lumière de la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de l'UE pour la santé et la sécurité au travail (2021-2027) et de la législation à venir sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante au travail et de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes;

- au 31 décembre 2019, 97,5% du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 39 agents temporaires nommés sur les 40 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'équilibre entre les sexes au niveau de l'encadrement supérieur et au sein du conseil d'administration;

- des préoccupations ont été exprimées concernant la procédure longue et non transparente de nomination du nouveau directeur exécutif de l'Agence;

- l'Agence a élaboré une stratégie de consolidation de sa fonction financière et de sa fonction de passation de marchés. Toutefois, sa mise en œuvre a été reportée en raison de la pandémie de Covid-19;

- l'Agence devrait accroître sa numérisation en termes de fonctionnement et de gestion internes mais aussi afin d'accélérer la numérisation des procédures;

- toutes les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises pour éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées;

- l'Agence a entamé une coopération avec le CERT-UE via un accord de niveau de service afin d'assurer la cyberprotection de l'Agence;

- le conseil d'administration a révisé la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et les membres du conseil d'administration sont invités à fournir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts en plus d'une déclaration d'intérêt;

- l'Agence a réalisé une évaluation du cadre de contrôle interne pour l'année de référence 2020 qui a conclu que le cadre est présent et fonctionne de manière adéquate en ce qui concerne toutes les composantes du contrôle interne;

- des dispositions de travail à distance pour le personnel ont été mises en place avec le lancement de nouvelles procédures internes électroniques pour faciliter la continuité des activités pendant la pandémie de Covid-19.